



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2021

Le 10 avril deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la salle polyvalente de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 3 avril 2021.

#### Présents : 11

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Martine MEILLER	Annick RIEKER
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER	Laure FINK	Frédéric KNOPF
Philippe RITTER				

#### Excusés : 4

Menderes UNLU	procuration à
Anthony FREY	procuration à
Benjamin FRIEDRICH	procuration à
Maximilien VOVILIER	procuration à

#### Procurations : 4

Franck GRANDGIRARD
Alain MOHN
Philippe RITTER
Pierre-François BITSCH

#### Absents : 0

#### Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Forêt Communale – Bois d'affouage 2021
2. Forêt Communale – ONF – Programme d'action pour l'année 2021
3. Association de gestion – Remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement
4. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
5. Avenant à la convention du service d'instruction du droit des sols
6. Avis pour l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux
7. Projet de rénovation énergétique de bâtiment scolaire
8. Vote du taux des taxes directes locales 2021
9. Budget primitif 2021 de la commune
10. Adoption du règlement du service de distribution de l'eau potable
11. Réalisation d'un emprunt pour les travaux de distribution d'eau potable
12. Révision du prix de vente de l'eau potable
13. Budget primitif 2021 du service de distribution d'eau potable
14. Mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022 et du Compte Financier Unique en 2023

#### Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Annick RIEKER

## 2021.04.1 - Forêt Communale – Bois d'affouage 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de reconduire le principe du bois d'affouage pour l'année 2021.

**DÉCIDE** de proposer à chaque foyer dont le chef de famille est domicilié à Retzwiller la possibilité d'acquérir un lot de 10 stères maximum.

**FIXE** la taxe, par stère, à 45 Euros (quarante-cinq euros) en 2021.

**PRÉCISE** que ce bois d'affouage est destiné UNIQUEMENT à l'utilisation personnelle des familles et qu'en aucun cas il ne peut faire l'objet d'une revente ou d'un négoce. Les acquéreurs s'engageront sur ce principe.

**PRÉCISE** que, selon les possibilités de coupes de bois en forêt communale, la demande pourra être ramenée, le cas échéant, à des quantités inférieures

## 2021.04.2 - Forêt Communale – ONF – Programme d'action pour l'année 2021

L'ONF a transmis, pour approbation, l'état du programme d'actions pour l'année 2021.  
Celui-ci s'élève à la somme de 2 000,00 € HT et se décompose ainsi :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance (*) Localisation : p1-2-3-4-6-7	3,00	KM	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 1.r, 6.r, 7.r	2,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>1 610,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>			
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : forêt	50,00	M3A	
<b>Sous-total</b>			<b>100,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : p1-2-3-4-5-6-7-8-9	2 000,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>290,00 € HT</b>
			<b>Total : 2 000,00 € HT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le programme d'action pour l'année 2021 proposé par l'ONF

## 2021.04.3 - Association de gestion – Remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement

L'association de gestion de la salle polyvalente sollicite la commune afin d'obtenir une remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour l'année 2021 (4192,69€), compte tenu des contraintes sanitaires qui lui ont été imposées de ne plus pouvoir exercer ses activités de location à titre onéreux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** d'effectuer une remise gracieuse à l'Association de gestion de la salle pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021.

#### 2021.04.4 - Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**ADOpte** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau

**APPROUVE** le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaire par agent au cours d'un même mois.

**DÉCIDE** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle

#### 2021.04.5 - Avenant à la convention du service d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'État. Une convention a été signée entre la commune et le PETR.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

À sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

#### 2021.04.6 - Avis pour l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux

Monsieur le Maire présente le projet d'installation du centre de collecte qui sera implantée dans la zone d'activité de Retzwiller. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a déposé une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture afin d'être autorisée à exploiter une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur original de ces déchets.

Un arrêté préfectoral en date du 09/02/2021 a prescrit l'ouverture de la consultation au public et un avis a été affiché en Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**PRÉCISE** que le dispositif de récupération des eaux pluviales devra être suffisamment dimensionné pour ne pas engendrer un afflux d'eau supplémentaire sur les terrains communaux environnants.

**ÉMET** un avis FAVORABLE au projet d'installation du centre de collecte.

#### **2021.04.7 - Projet de rénovation énergétique de bâtiment scolaire**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la rénovation thermique du bâtiment scolaire « Préau ».

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 91 068,05 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Prix € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prix € HT</b>
Toiture	37 456,19 €		
Façades	37 527,60 €		
Menuiseries	11 684,26 €	Subvention DSIL 40%	36 427,22 €
Audit énergétique	4 400,00 €	Fonds propres	54 640,83 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>91 068,05 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>91 068,05 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**ADOpte** l'opération de rénovation thermique du bâtiment scolaire et le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** la subvention DSIL Plan de relance, attribuée par la Préfecture du Haut-Rhin, à hauteur de 40% au titre de la rénovation thermique du bâtiment scolaire,

**CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2021.04.8 - Vote du taux des taxes directes locales 2021**

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux Taxe Foncière Propriétés Bâties 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe Foncière Propriétés Bâties de la commune est de 30,38 % (soit le taux communal de 2020 : 17,21% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir à leur taux actuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière Propriétés Bâties 30,38 %
- Taxe foncière Propriétés Non Bâties 67,47 %

## 2021.04.9 - Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2021 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de la Commune de Retzwiller comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - Recettes 1 235 864,91 €
  - Dépenses 1 235 864,91 €
  
- SECTION D'INVESTISSEMENT
  - Recettes 752 041,30 €
  - Dépenses 752 041,30 €

## 2021.04.10 - Adoption du règlement du service de distribution de l'eau potable

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau potable », la Commune de Retzwiller exploite en régie directe le service de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire indique la nécessité de disposer d'un règlement pour le service de distribution de l'eau potable afin de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Un projet de règlement est présenté à l'assemblée qui définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le règlement du service de distribution de l'eau potable, qui sera applicable sur tout le territoire et à tout abonné desservi par le réseau de distribution de l'eau potable de Retzwiller, habitant d'une commune extérieure limitrophe à la commune.

**DÉCIDE** de l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1 Juin 2021

## 2021.04.11 - Réalisation d'un emprunt pour les travaux de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'étude réalisé par bureau d'étude Berest concernant les travaux sur le réseau d'eau de la cité Sturm et de la rue de la Largue, il convient de recourir à l'emprunt pour financer les investissements :

- ▶ Un emprunt de 200 000 € sur 20 ans pour les travaux
- ▶ Un prêt relais de 150 000 € sur 2 ans pour l'avance de subvention et de TVA

Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel. Les organismes bancaires ont fait une proposition correspondant à notre demande et un tableau comparatif a été établi permettant de comparer les différentes offres.

	Caisse d'Épargne	Banque Populaire	Crédit Mutuel
<b>Taux prêt travaux</b>	0,85 %	1,00 %	0,85 %
<b>Taux Prêt relais</b>	0,30 %	0,50 %	0,30 %
<b>Frais de dossier</b>	250 € + 250 €	300€ + 200 €	200 € +150 €

Après avoir pris connaissance des dossiers, après avoir étudié les éléments du tableau comparatif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de souscrire un emprunt pour un montant de 200 000 euros sur une durée de 20 ans, échéances trimestrielles à terme constant en capital, au taux fixe de 0,85% auprès du Crédit Mutuel

**DÉCIDE** de souscrire un emprunt « prêt relais » pour un montant de 150 000 euros sur une durée de 2 ans, échéances trimestrielles à terme constant en capital, au taux fixe de 0,30% auprès du Crédit Mutuel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces emprunts et signer tous documents s'y rapportant

### 2021.04.12 - Révision du prix de vente de l'eau potable

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

La nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable nécessite de réaliser des investissements sur la rénovation du réseau de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du m3 d'eau à 1,60 € et d'instaurer une part fixe pour la rénovation du réseau de distribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| • Part proportionnelle          | 1,60 € par m3        |
| • Part fixe : Location compteur | 7,50 € par semestre  |
| • Rénovation du réseau          | 10,00 € par semestre |

**DÉCIDE** de l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1 Juillet 2021

### 2021.04.13 - Budget primitif 2021 du service de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau potable de Retzwiller comme suit :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| • SECTION DE FONCTIONNEMENT |              |
| Recettes                    | 144 210,95 € |
| Dépenses                    | 144 210,95 € |
| • SECTION D'INVESTISSEMENT  |              |
| Recettes                    | 490 163,71 € |
| Dépenses                    | 490 163,71 € |

### 2021.04.14 - Mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022 et du Compte Financier Unique en 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2021 pour une application au 1er janvier 2022. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2025.

À l'initiative du Maire, la commune de Retzwiller a été retenue pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022 et d'expérimenter le Compte Financier Unique au 1er janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

**ADOpte** le Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Informations et questions diverses

### **Élection du 13 et 20 juin 2021**

Planning de tenue des bureaux

### **Points travaux**

Demande d'occupation du domaine public pour FREE

### **Point sur la Com Com**

Proposition de la Commission Enfance- Jeunesse

Avancée de la centrale photovoltaïque

### **Point sur le SM4**

Projet du méthaniseur – composteur bio déchets

**Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 12H50.**

<p><b>Franck GRANDGIRARD</b> Maire</p>	<p><b>Alain MOHN</b> 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b>Pierre-François BITSCH</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>
<p><b>Martine MEILLER</b> 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b>Annick RIEKER</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Agnès VALENTIN</b> Conseillère Municipale</p>
<p><b>Valérie PROUST</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Camille KAYSER</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Laure FINK</b> Conseillère Municipale</p>
<p><b>Frédéric KNOPF</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>Philippe RITTER</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>Menderes UNLU</b> Conseiller Municipal <b>Absent excusé</b> Procuration à Franck GRANDGIRARD</p>
<p><b>Anthony FREY</b> Conseiller Municipal <b>Absent excusé</b> Procuration à Alain MOHN</p>	<p><b>Benjamin FRIEDRICH</b> Conseiller Municipal <b>Absent excusé</b> Procuration à Philippe RITTER</p>	<p><b>Maximilien VOVILIER</b> Conseiller Municipal <b>Absent excusé</b> Procuration à Pierre-François BITSCH</p>